

ASSURANCE MALADIES GRAVES SUN LIFE

Ils grandissent si vite... Un régime qui se transforme à leur rythme

Lorsqu'un enfant tombe malade, c'est toute la famille qui est touchée. Une maladie grave a non seulement une portée affective, mais elle peut également mettre en péril le plan financier de la famille, car ses membres se concentrent sur les soins à donner à l'enfant et au rétablissement de ce dernier.

Rencontrez les Miron

Julie et Martin ont une fille de cinq ans qui s'appelle Sarah. Ils planifient son avenir et souhaitent le protéger.

Le défi

- Mettre au point une stratégie financière qui protégera l'avenir financier de la famille.
- Permettre à Sarah d'avoir les meilleurs soins possibles si jamais elle tombait gravement malade.

Julie et Martin veulent s'assurer que si Sarah est atteinte d'une maladie grave, ils pourront lui accorder toute leur attention pendant qu'elle se rétablit et lui procurer les meilleurs soins médicaux offerts. Grâce à l'assurance maladies graves Sun Life (AMG Sun Life), si Sarah reçoit le diagnostic d'une maladie couverte, Julie et Martin pourront utiliser la prestation versée pour les aider pendant son rétablissement.

Cela leur permettra :

- de s'absenter du travail pour prendre soin de Sarah;
- d'avoir accès à des avis médicaux d'experts par l'intermédiaire des services d'Experts médicaux de Teladoc¹;
- de prendre les meilleures décisions au sujet des options de traitement sans avoir à se soucier si elles sont couvertes par les régimes d'assurance-santé publics ou privés;
- de couvrir les frais de transport et d'hébergement s'ils doivent se déplacer pour les traitements de Sarah.



La solution

- Souscrire l'assurance maladies graves Sun Life conçue spécialement pour les enfants.
- Ajouter les options Remboursement des primes et Exonération protégeant le propriétaire.

Julie et Martin souscrivent pour Sarah une assurance maladies graves Sun Life – Temporaire à 75 ans offrant une protection de 100 000 \$. Ils y ajoutent l'option de remboursement à l'avance des primes à la résiliation ou à l'expiration. Elle leur permettra de récupérer une partie de leur investissement si Sarah ne présente jamais de demande de règlement pour une maladie donnant droit à une prestation complète.

Puisque Sarah est jeune, la prime de l'assurance est abordable; elle s'élève à 71 \$ par mois. Il est garanti qu'elle demeurera la même pendant toute la durée du contrat².

L'option Exonération protégeant le propriétaire peut être ajoutée pour un des propriétaires du contrat. Ils décident de l'ajouter pour Martin (âgé de 41 ans). Elle permet à l'assurance de Sarah de demeurer en vigueur si Martin décède ou s'il devient invalide.

Le résultat

- Une protection qui se transforme à mesure que Sarah grandit.
- Une protection qui répond à ses besoins à toutes les étapes de sa vie.

Fonctionnement de la protection à vie :

■ **Aux 5 ans** de Sarah, ses parents souscrivent un contrat d'AMG Sun Life qui couvre 26 maladies donnant droit à une prestation complète et 8 maladies donnant droit à une prestation partielle. Elle est aussi assurée jusqu'à l'âge de 24 ans contre 5 autres maladies de l'enfance donnant droit à une prestation complète :

- Paralyse cérébrale
- Cardiopathie congénitale
- Fibrose kystique
- Dystrophie musculaire
- Diabète sucré de type 1

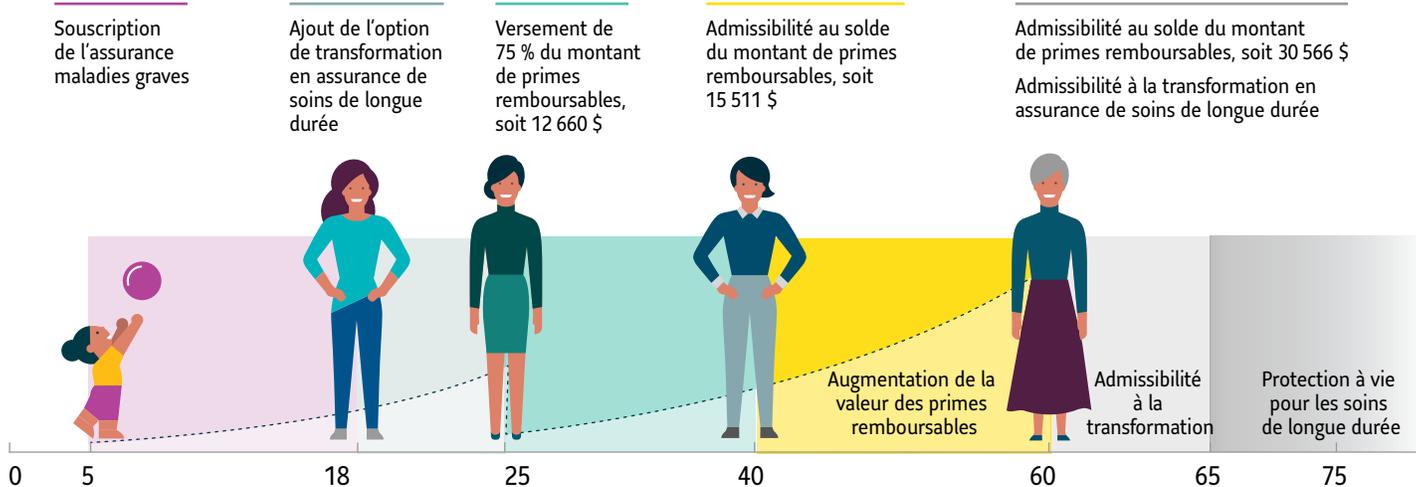
■ **Aux 18 ans** de Sarah, ses parents demandent d'ajouter l'option de transformation en assurance de soins de longue durée. Cela lui donnera la possibilité de transformer son assurance maladies graves en une assurance de soins de longue durée (ASLD) lorsqu'elle sera plus vieille. Si, avant l'âge de 18 ans, elle souffre d'une perte d'autonomie, c'est à ce moment qu'elle pourrait présenter sa demande de règlement.

■ **Aux 25 ans** de Sarah, ses parents reçoivent un versement automatique de 75 % des primes remboursables. Cette somme s'élève à 12 660 \$³. Elle leur permet d'aider Sarah à faire la mise de fonds initiale pour l'achat de sa première maison. À ce moment, ils décident également de transférer la propriété du contrat à Sarah. Elle continue de bénéficier d'une couverture de 100 000 \$ au titre de l'assurance maladies graves et les primes demeurent les mêmes.

■ **À 40 ans**, Sarah a la possibilité de conserver son assurance ou de résilier le contrat pour recevoir le montant des primes remboursables qui aura atteint la somme de 15 511 \$. Si elle maintient sa couverture jusqu'à l'âge de 60 ans, le montant des primes remboursables passera à 30 566 \$.

■ **Entre 60 et 65 ans**, Sarah peut conserver son assurance maladies graves jusqu'à ce qu'elle prenne fin lorsqu'elle aura 75 ans; ou

- transformer la totalité ou une partie de son assurance maladies graves en une solution d'ASLD. Elle peut utiliser une partie ou la totalité du montant de primes remboursables pour payer cette nouvelle assurance.



¹ Les services d'Experts médicaux de Teladoc ne sont pas un avantage garanti par contrat. Tous les énoncés relatifs aux services d'Experts médicaux de Teladoc proviennent d'Experts médicaux de Teladoc et non de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Experts médicaux de Teladoc et les autres marques de commerce sont des marques de commerce de de Teladoc Health, Inc. et sont utilisées sous licence. Les services offerts par Experts médicaux de Teladoc ne font pas partie du contrat. La Sun Life ne peut pas garantir l'accès continu à ces services. Ils peuvent être retirés ou modifiés à tout moment sans préavis.

² Cela suppose que Sarah fournisse une déclaration de non-fumeur à l'âge de 18 ans.

³ Votre conseiller peut vous expliquer à quel moment le montant de primes remboursables à la résiliation ou à l'expiration sera versé en fonction de l'âge de votre enfant lorsque vous souscrivez le contrat.

Notre appui. Votre croissance.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2022. 820-3550-02-22

